

Canada  
Province de Québec  
Comté de Gatineau  
Municipalité de Cayamant

Séance extraordinaire de conseil de la municipalité de Cayamant tenue le 8 octobre 2019 à 20h15 à la salle municipale de Cayamant, sise au 6, chemin Lachapelle.

Sont présents tous les conseillers : Sylvie Paquette, Robert Gaudette, Mélissa Rochon, Lise Crêtes, Philippe Labelle et Sonia Rochon.

Formant quorum sous la présidence du maire, Nicolas Malette, Hélène Joanisse, directrice générale adjointe, occupe le siège de secrétaire d'assemblée.

Avant l'ouverture de la séance extraordinaire, dûment convoquée par le maire, durant cette séance plénière (séance tenante), le maire demande si tous les membres sont d'accord d'ouvrir une séance extraordinaire à même cette séance plénière et suite à une séance ordinaire de conseil, après avoir été informé du sujet à traiter et étant donné l'urgence d'agir. Tous les membres se prononcent en faveur, renoncent expressément à l'avis de convocation écrite. Le maire déclare être en accord également, et ce, même si ce dernier avait au préalable convoqué cette séance extraordinaire.

En acceptant la séance extraordinaire et les sujets traités, le conseil se conforme à la loi, et plus précisément en vertu des articles 152 et 157 du Code municipal.

#### **Ouverture de la séance**

Le président d'assemblée, Monsieur Nicolas Malette, constate, par la présence de tous ses conseillers, qu'il y a quorum et la possibilité d'ouvrir officiellement la séance extraordinaire à 20h15 avec ces seuls points à traiter.

2019-10-121

#### **Mandat – direction générale – appels d'offres exploratoires – vidange de fosses septiques**

**ATTENDU QUE** le réservoir du camion effectuant la vidange de fosses septiques est très endommagé et que la réparation est très dispendieuse;

**ATTENDU QUE** la municipalité a des décisions importantes à prendre en ce qui a trait aux traitements de boues septiques;

**ATTENDU QUE** le conseil veut examiner toutes les avenues du service en régie et à l'externe;

**ATTENDU QUE** pour le bien de tous il est essentiel que toutes les possibilités soient analysées;

**ATTENDU QUE** la municipalité doit se conformer à l'article 936 du code municipal;

**EN CONSÉQUENCE** le conseiller, Philippe Labelle, propose et il est résolu, que la municipalité autorise la direction générale à demander des appels d'offres pour le service de vidanges de fosses septiques pour un terme d'un an et deux ans ainsi que toutes autres avenues de réparation ou achat d'équipement afin que le conseil puisse prendre une décision éclairée en fonction de son budget à la suite de ce bris d'équipement.

Adoptée unanimement.

Je soussignée, Julie Jetté, directrice générale/secrétaire-trésorière de la municipalité de Cayamant, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour chacune des dépenses énumérées aux présentes résolutions.

\_\_\_\_\_  
Julie Jetté

#### **Fermeture et levée de l'assemblée**

Le point étant terminé, aucune période de questions étant donné l'absence de public, le président d'assemblée déclare la séance fermée officiellement à 20h16.

---

Nicolas Malette  
Maire

---

Hélène Joannis  
Directrice générale adjointe  
Greffière adjointe

### **Approbation du Maire**

Conformément à l'article 161, du Code municipal, le maire n'est pas tenu de voter. Par contre, suivant l'article 201 du Code municipal, le maire confirme que le présent procès-verbal est en accord avec le fait que son contenu reflète adéquatement les actes et délibérations du conseil lors de la séance concernée.

---

Nicolas Malette, maire